

Fiche action : stand de prévention vélo et trottinette

- **Thématique** : Vélo et trottinette
- **Public** : Tout public
- **Nom de l'action** : Stand de prévention vélo et trottinette
- **Résumé de l'action** : Aller à la rencontre du grand public : cycliste, trottinettistes et piétons pour les sensibiliser, en toute bienveillance, aux enjeux de sécurité routière : l'équipement obligatoire et fortement recommandé, l'évolution de la réglementation, les enjeux relatifs à l'entretien de son vélo / trottinettes, les questions de visibilité, le partage de la route et les conséquences en matière de répression.
- **Lieu** : Action sur l'espace public sur des lieux de forts passages pour les usagers de vélo et trottinette.
- **Dates** :
 - 16 et 17 mai
 - 26 et 27 juillet
 - 6 et 7 novembre (cette action axera la prévention sur les questions de visibilité)

Il est possible de se positionner sur une ou plusieurs dates.

- **Durée de l'action** : 1 à 2 jours (ou quelques heures)

- **Détail de l'action** :

Cette action a pour objectif de donner des conseils aux cyclistes et usagers de trottinettes pour leur permettre de circuler en toute sécurité et leur rappeler la réglementation en vigueur : visibilité, équipements obligatoires et recommandés, entretien de son équipement, comportement sur la chaussée, assurance, panneaux....

Ce stand a pour objectif de permettre un échange provoqué avec l'utilisateur en allant à sa rencontre, voire spontané si celui-ci s'arrête au stand. L'approche dynamique est à privilégier pour faciliter la discussion en prenant directement l'exemple du vélo ou trottinette utilisé ainsi que l'équipement de l'utilisateur.

L'échange, bienveillant, doit s'axer autour de la propre sécurité de l'utilisateur et s'ouvrir sur celles des autres.

Le discours doit nécessairement être orienté sur le partage de la route, sans porter la responsabilité sur un type d'utilisateur en particulier.

La subvention peut couvrir l'intégralité de l'action.

- **Obligation du porteur en amont de l'action** :

Le porteur de projets doit sélectionner des lieux d'action en fonction de la forte circulation des usagers visés.

Le porteur doit proposer un lieu d'intervention différent par jour. L'objectif est d'inciter au déplacement des stands pour donner une sensation d'opération de grande ampleur en augmentant la visibilité de l'action sur un même périmètre. Il est d'ailleurs fortement recommandé de prévoir 2 localisations par jour en fonction de l'affluence du public.

Les lieux sélectionnés devront être transmis pour validation à la préfecture avant dépôt du dossier de demande d'occupation des sols par le porteur de projet.

Le porteur de projet doit préparer son stand composé a minima des éléments suivants :

- x 1 à 2 barnum(s)
- x présenter des équipements obligatoires et recommandés
- x disposer des moyens de documentation adaptés (la préfecture met à disposition de la documentation)

➤ **Obligation du porteur pendant l'action :**

Le porteur de projets s'engage à aller à la rencontre du grand public dans une démarche bienveillante. Il doit introduire son intervention en légitimant son action en tant qu'association ou prestataire mandaté(e) par la préfecture.

Ce stand en dynamique d'échanges et de conseils avec le public intéressé qui vient spontanément sur le stand et le public interpellé autour du stand permet de communiquer un ou plusieurs messages de sensibilisation adapté selon le temps disponible des participants.

Le porteur de projet transmet à la préfecture pour relai sur ses réseaux sociaux.

Le porteur s'engage à respecter l'arrêté d'occupation des sols en sa possession ou la convention avec le propriétaire privé (gare...) le cas échéant.

➤ **Obligation du porteur après l'action :**

Le porteur de projet faire un retour du déroulé de l'action et du nombre de participants (une estimation a minima) dans les deux jours ouvrés qui suivent l'action avec la transmission de photos, afin qu'un bilan global des interventions réalisées sur le département puissent être communiqué.